

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

Avenant n°1 à l'accord paritaire national relatif au dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance dit « PRO-A » du 22 octobre 2019

Les organisations soussignées,

Vu l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (JO du 6 septembre 2018) ayant institué le dispositif de reconversion ou promotion par alternance (« Pro-A »),

Vu l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (JO du 22 août 2019),

Vu les articles L. 6324-1 à L. 6324-10, D.6324-1, D. 6324-1-1, D.6324-2, D.6325-6 à D.6325-10 du Code du travail,

Vu l'assouplissement de la doctrine des services du ministère du Travail en matière de reconversion ou de promotion par l'alternance (« Pro-A ») consistant à prendre en compte des projets de certifications qui seront inscrits de manière imminente au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),

Vu l'Accord Paritaire National relatif au dispositif de la reconversion ou promotion par alternance dit « Pro-A » du 15 mai 2019 (non étendu),

Vu l'Accord Paritaire National relatif au dispositif de la reconversion ou promotion par alternance dit « pro-A » du 22 octobre 2019 (étendu par arrêté du 22 juillet 2020, JO du 30 juillet 2020) et ses articles 4 et 7 prévoyant la possibilité pour les partenaires sociaux de réexaminer la liste des certifications éligibles au dispositif et de procéder à son actualisation,

Vu l'Accord Paritaire National relatif à la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) du 12 mai 2022 (en cours de procédure d'extension),

Considérant la volonté des partenaires sociaux de favoriser des « passerelles » entre les métiers de la Branche et d'accompagner les salariés de la Branche vers une reconversion ou une mobilité professionnelle par des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) ou encore par l'obtention de l'une des certifications professionnelles inscrites au RNCSA (certificats de qualification professionnelle (CQP), titres à finalité professionnelle) pour des métiers en forte mutation et présentant un risque d'obsolescence des compétences,

Considérant qu'il est indispensable d'entretenir, de développer les capacités d'adaptation des entreprises et des salariés de la Branche, de maintenir l'emploi et de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences et de tenir compte des besoins réels et des attentes des entreprises de la Branche, toutes tailles confondues, en termes de recrutement (métiers en tension),

Considérant qu'il est essentiel d'accompagner et d'anticiper la transformation des métiers de la Branche au regard des politiques publiques actuelles et à venir et de leurs enjeux en lien notamment avec :

- *la transition écologique (réduction des émissions de CO₂, neutralité carbone à l'horizon 2035) et le développement à venir des véhicules électriques et autonomes et, plus largement de l'électromobilité et des infrastructures associées : déploiement de bornes de recharges et développement des batteries notamment ;*
- *la transition numérique et les mutations technologiques : généralisation des systèmes électroniques et informatiques sur les véhicules, automatisation du véhicule, digitalisation des activités et des parcours d'achats clients (notamment de l'après-vente connectée), gestion des données et cybersécurité, communication digitale... ;*
- *les évolutions sociales et sociétales : évolutions des modes de vie et des déplacements (développement des déplacements « multimodaux »), organisation du travail, évolutions démographiques, changement des besoins des utilisateurs et des modes de consommation favorisant l'émergence de nouvelles offres de mobilités, traduite par la pratique accrue du vélo dans les déplacements quotidiens ou occasionnels des citoyens.*

Convient de ce qui suit :

Article 1 – Objet du présent avenant

Les organisations soussignées soulignent l'importance de la promotion des dispositifs de formation professionnelle et de développement de l'emploi et des compétences mis en place dans la Branche.

Elles rappellent que le dispositif « Pro-A » offre aux salariés la possibilité de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation certifiante ou par des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.

Ce dispositif encourage la mobilité interne par la formation certifiante pour des métiers concernés par de fortes mutations de l'activité et pour des salariés confrontés à un risque d'obsolescence des compétences.

Afin que le dispositif « Pro-A » soit mis en œuvre de manière efficace et efficiente et qu'il permette aux entreprises et à leurs salariés de la Branche de s'adapter aux transformations actuelles des métiers de la Branche liées aux mutations technologiques, digitales, écologiques et sociétales, le présent avenant a pour objet d'actualiser la liste des certifications professionnelles éligibles au dispositif « Pro-A ».

Article 2 – Actualisation de la liste des certifications professionnelles de Branche éligibles au dispositif « Pro-A »

Conformément aux articles 4 et 7 de l'Accord Paritaire National relatif au dispositif « Pro-A » du 22 octobre 2019, les organisations soussignées actualisent la liste des certifications professionnelles éligibles au dispositif « Pro-A » figurant en annexe du texte paritaire précité afin de tenir compte des éléments suivants intervenus depuis la signature dudit accord :

- **modifications de pure forme** s'agissant des intitulés de certaines certifications professionnelles de la Branche (CQP, titre à finalité professionnelle) d'ores et déjà éligibles au dispositif « Pro-A » (annexe à l'avenant n°1) ;

- **transformations de nature** de certaines certifications professionnelles d'ores et déjà éligibles au dispositif « Pro-A » : passage de Certificats de qualification professionnelle (CQP) entités à finalité professionnelle (annexe à l'avenant n°1) ;
- **création et mise en œuvre de nouvelles certifications professionnelles** (CQP et titre à finalité professionnelle) non éligibles à date au dispositif « Pro-A » (annexe à l'avenant n°1).

Les organisations soussignées précisent que la liste figurant en annexe du présent avenant vient donc modifier partiellement la liste initiale fixée dans l'Accord Paritaire National du 22 octobre 2019 et que cette annexe fait partie intégrante des dispositions du présent avenant.

Article 3 – Modalités d'application du présent accord

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les organisations soussignées décident que le présent avenant ne comporte aucune stipulation spécifique aux entreprises de moins de 50 salariés, les dispositions qu'il comporte devant être appliquées par toutes les entreprises de la Branche, sans considération du nombre de salariés qu'elles emploient.

Article 4 – Date d'entrée en vigueur

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent avenant entrera en vigueur le lendemain de la publication au Journal d'officiel de son arrêté d'extension.

Article 5 – Demande d'extension

Les organisations soussignées conviennent de procéder dans les meilleurs délais aux démarches nécessaires en vue de l'extension du présent avenant conformément aux dispositions réglementaires applicables conformément à l'article L.2261-15 du Code du travail.

Fait à Meudon, le 15 septembre 2022.

Organisations professionnelles

MOBILIANS

FNA

U2M

Organisations syndicales de salariés

CFTC

CFE GCG

FO

CFDT

**ANNEXE N°1 – ACTUALISATION DE LA LISTE DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES
ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF « PRO-A »**

<p>1. Certifications professionnelles de la Branche d'ores et déjà éligibles au dispositif « Pro-A » ET concernées par des modifications de pure forme : changements d'intitulés de certaines certifications professionnelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CQP Technicien après-vente automobile(RNCP34321) (précédemment CQP Technicien électricien électronicien automobile); • CQP Technicien motocycles (RNCP36606)(précédemment CQP Technicien confirmé motocycles) ; • CQP Préparateur en peinture(précédemment CQP Peintre préparateur); • CQP Peintre encarosserie)(RNCP36452) (précédemment CQP Peintre confirmé); • CQP Réceptionnaire après-vente option VUI(précédemment CQP Réceptionnaire après-vente); • CQP Réceptionnaire après-vente du domaine d'activité de la carrosserie-peinture(précédemment CQP Réceptionnaire après-vente); • CQP Chef d'équipe atelier option VL, option VUI(précédemment CQP Chef d'équipe atelier); • CQP Chef d'équipe atelier du domaine d'activité de la carrosserie-peinture(précédemment CQP Chef d'équipe atelier); • CQP Gestionnaire d'atelier option VL, option VUI(précédemment CQP Gestionnaire d'atelier); • CQP Gestionnaire d'atelier du domaine d'activité de la carrosserie-peinture (précédemment CQP Gestionnaire d'atelier); • CQP Cadre technique d'atelier option VL, option VUI, option CP(précédemment CQP Cadre technique d'atelier); • CQP Chef après-vente option VL, option VUI, option CP (précédemment CQP Chef après-vente); • CQP Magasinier-vendeur pièces de rechange et accessoires(précédemment CQP Conseiller de vente pièces de rechange et accessoires ou Magasinier-vendeur PRA ou vendeur boutique PRA); • CQP Conseiller en livraison de véhicules(précédemment CQP Metteur en main de véhicule) ; • CQP Démonteur dépollueur automobile(précédemment CQP Démonteur automobile); • CQP Démonteur automobile(RNCP 34347) (précédemment CQP Démonteur automobile spécialiste); • Titre professionnel Enseignant de la conduite et de la sécurité routière avec CCS 1 «Deux roues» ou CSS 2 «Groupe Lourd» (RNCP 35329)(précédemment Titre professionnel Enseignant de la conduite et de la sécurité routière).
---	---

<p>2. Certifications professionnelles de la Branche d'ores et déjà éligibles au dispositif « Pro-A » <u>ET concernées par des modifications de nature</u> : transformations de CQP en titre à finalité professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Titre à finalité professionnelle Mécanicien automobile (RNCP34320) ; • Titre à finalité professionnelle Technicien expert après-vente automobile (RNCP34322) ; • Titre à finalité professionnelle Réceptionnaire après-vente option VL (RNCP35012) ; • Titre à finalité professionnelle Carrossier-peintre (RNCP36200) ; • Titre à finalité professionnelle Vendeur automobile (RNCP34344) ; • Titre à finalité professionnelle Conseiller de vente pièces de rechange et accessoires (RNCP36221) ; • Titre à finalité professionnelle : Formateur aux métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières (RNCP35734) (<i>en remplacement du titre professionnel Enseignant de la conduite et de la sécurité routière BAFM</i>).
<p>3. Certifications professionnelles de Branche créées et mises en œuvre (CQP et titre à finalité professionnelle) <u>non éligibles à date au dispositif « Pro-A » et/ou qui ont été créées postérieurement à la signature de l'accord initial de Branche.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • CQP Agent d'exploitation de stationnement ; • CQP Opérateur de stationnement ; • CQP Adjoint au responsable d'exploitation de stationnement ; • CQP Responsable d'exploitation de stationnement (RNCP35868) ; • CQP Technicien expert réparateur de véhicules anciens et historiques ; • CQP Tôlier véhicules anciens et historiques ; • CQP Tôlier expert véhicules anciens et historiques ; • CQP Opérateur de vérification des dispositifs embarqués (chronotachygraphe, éthylotest anti-démarrage, taximètre) ; • CQP Mécanicien des services multimarques de l'après-vente automobile ; • CQP Technicien des services multimarques de l'après-vente automobile ; • CQP Technicien expert des services multimarques de l'après-vente automobile ; • CQP Conseiller technique expert cycles ; • CQP Chef d'atelier cycles • CQP Gestionnaire de magasin cycles • Titre de l'EPCRA : commercial en automobile (RNCP 35564)